



ZOO des SABLES

L'ECOZOO

CE DOCUMENT A POUR OBJECTIF D'INFORMER LE PUBLIC DU DEGRE D'ACCESSIBILITE DE L'ERP ET DE SES PRESTATIONS. C'EST UN OUTIL DE COMMUNICATION ENTRE L'ERP ET SON PUBLIC.

Créé le : 15/08/17

Mis à jour le : 08/08/2020

Ce document mis à la disposition de tous, fait suite à l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

Vous trouverez dans ce document :

1. Synthèse d'accessibilité
2. Le calendrier de la mise en accessibilité du Zoo des Sables
3. Le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité
4. L'attestation d'achèvement (non disponible avant 2022)
5. Les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations
6. Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public
7. Attestation annuelle décrivant les actions de formation et leurs justificatifs
8. Vos remarques

1. SYNTHÈSE D'ACCESSIBILITE



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



**Certaines prestations
ne sont pas
accessibles** 



1 Allée des panthères.....



Ce service sera accessible le : 2020.....X.



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2 Accès aux sanitaires panthères.....

Accès au vivarium.....



Ce service sera accessible le : 2021.....X.



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3 Allée des chiens des buissons.....



Ce service sera accessible le : 2022.....X.



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

2. CALENDRIER DE MISE EN ACCESSIBILITE DU ZOO DES SABLES

Ci-après présenté la Demande d’approbation d’un agenda d’accessibilité programmée (Ad’ap) envoyé le 28 février 2017 en préfecture.



DIAGNOSTIQUE POUR LE RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE

I - ANALYSE DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE INITIAL

CONTEXTE

Le zoo des Sables est un parc zoologique de 3.5ha présentant un parcours visiteurs de 1km. Le parc, très végétalisé et planté de chênes centenaires est implanté sur une dune de sable, créant un important dénivelé.

La mise en accessibilité a débuté en 2011 avec l'aménagement d'une partie du parcours et la création d'une passerelle. Elle s'est ensuite continuée avec le terrassement et la mise en place d'un nouveau revêtement dans l'allée des tapirs et dans celle des girafes. Cependant, compte tenu du dénivelé important et du caractère très onéreux des travaux, un délai de 6 ans nous sera nécessaire pour achever cette accessibilité.

RAPPEL

SARL ZOO DES SABLES D'OLONNE

- ERP de 2ème catégorie
- Effectif maximum : 1490 personnes
- Type PA principal

LES PERSONNES CONCERNEES PAR L'ACCESSIBILITE

- aveugles, malvoyants,
- sourds, malentendants,
- personnes en fauteuil roulant,
- personnes ayant des difficultés pour marcher, utilisateur de canne,
- personnes ayant des déficiences intellectuelles ou psychiques,

Mais également :

- déficients cardiaques ou respiratoires, rhumatisants...
- personnes âgées,
- personnes temporairement handicapées,
- femmes enceintes,
- enfants et personnes de petite taille,
- personnes poussant un landau, un caddie ou portant des objets lourds ou encombrants.

LES OBLIGATIONS DES ERP

- Diagnostics accessibilité
- Les ERP doivent faire l'objet d'un diagnostic
 - ⇒ 1ère et 2ème catégorie Echéance : 01/01/10
 - ⇒ 3ème et 4ème catégorie Echéance : 01/01/11
- Tous les ERP devront être accessibles.
- Échéance : Avant le 1er janvier 2015



▪ la déficience visuelle



▪ la déficience auditive



▪ la déficience intellectuelle



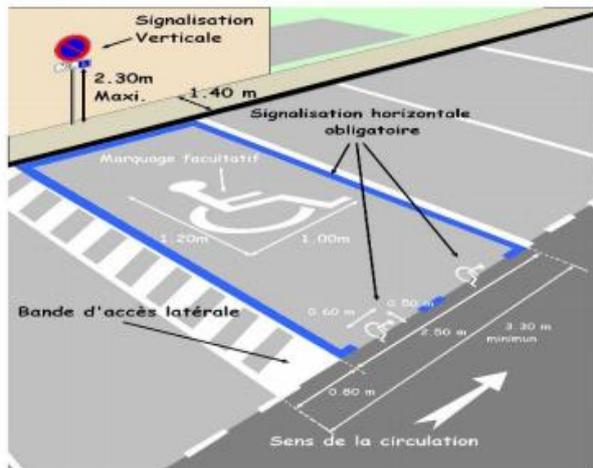
▪ la déficience motrice

PLAN DU ZOO

Pour une meilleure compréhension du cheminement dans le zoo, le parcours a été délimité en deux zones :
secteur situé en amont de la rivière et secteur situé en aval de la rivière.



1. PARC DE STATIONNEMENT AUTOMOBILE



B6a 1

+

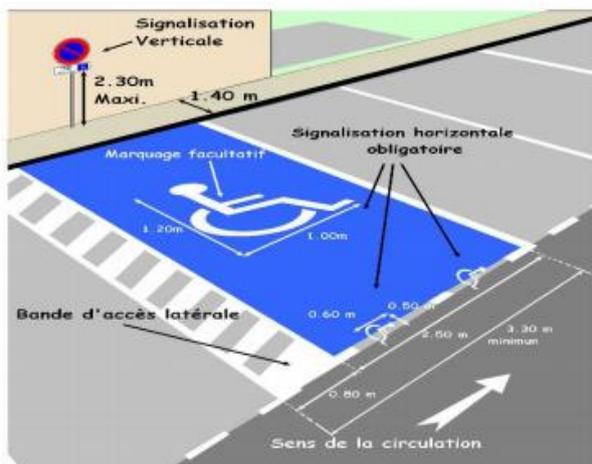


M6h



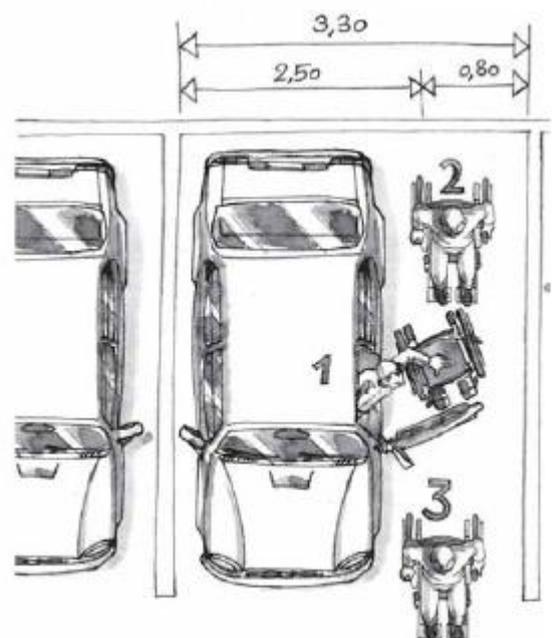
Obligatoire sur l'emplacement

marquage au sol blanc
entre le traits des limites
de l'emplacement



Règlementation place de stationnement :

- 2 places réservées pour 100 places
- largeur de la place : 3,30 m
- signalétique horizontale et verticale
- devers inférieur à 2%



| Champ d'application | Caractéristiques | Normes | Aux normes | Pas aux normes | Non concerné | Observations |
|------------------------|------------------------------|--|------------|----------------|--------------|--|
| Signalisation | Places réservées | Signalées depuis l'entrée | X | | | 3 places réservées sur 97(2/58 en aval et 1/39 |
| | Marquage | Horizontal (blanc sur bleu) obligatoire | X | | | |
| | | Vertical (Panneau B6a4 + M6h) obligatoire | X | | | |
| | Accès contrôlé | Système de signalisation de présence | X | | | |
| Place de stationnement | Arrondi à l'unité supérieure | Mini 2% des places aménagées | X | | | |
| | Fixé par arrêté municipal | Ne saurait être inférieur à 10 si >500 places | X | | | |
| Dimensions | Proximité | Entrée, hall d'accueil | X | | | |
| | Largeur totale | ≥ 3.30m | X | | | |
| | Longueur totale | ≥ 5 m | X | | | |
| | Bande d'accès latéral | ≥ 0.80m libre de tout obstacle, protégée de la circulation | X | | | |
| Contrôle d'accès | Signalisation de présence | Pour personnes sourdes et malentendantes | X | | | |

2. ACCUEIL – BOUTIQUE - SNACK

Comptoir d'accueil doit permettre :

- une utilisation en position « assise », hauteur max de 80cm
- un affichage du montant à payer directement lisible par l'utilisateur

Porte

- La largeur minimale du vantail, la plus couramment utilisée : 0.90 m
- Visualisation des portes vitrées obligatoire :
Hauteur 1.10 m et 1.60 m
Largeur 5 cm



2.1 - Accueil

| Champ d'application | Caractéristiques | Normes | Aux normes | Pas aux normes | Non concerné |
|---------------------|---|---|------------|----------------|--------------|
| Guichet | Hauteur | Bord sup. : 0.8 m | | X | |
| | | Bord inf. : 0.7 m | | X | |
| | Largeur | ≥ 0.60 m | | X | |
| | Vide en partie inférieure (profondeur ss écriteure) | 0.30 m | | X | |
| | Affichage du montant | lisible | X | | |
| Emplacement | Dvt ou à côté de chq aménagement | 0.80 x 1.30 m | X | | |
| Poignées de portes | Type bec de canne | Du sol entre 0.40 et 1.30 m | X | | |
| Portes | Larg. Min. du vantail | 0.80 m | X | | |
| | Visualisation portes vitrés | Hteur : 1.10 m et 1.60 m Larg. : 0.05m | | X | |



2.2 - Boutique

| Champ d'application | Caractéristiques | Normes | Aux normes | Pas aux normes | Non concerné |
|---------------------|---|---|------------|----------------|--------------|
| Guichet | Hauteur | Bord sup. : 0.8 m | | X | |
| | | Bord inf. : 0.7 m | | X | |
| | Largeur | ≥ 0.60 m | | X | |
| | Vide en partie inférieure (profondeur ss écriteure) | 0.30 m | | X | |
| | Affichage du montant | lisible | | X | |
| Emplacement | Dvt ou à côté de chq aménagement | 0.80 x 1.30 m | X | | |
| Poignées de portes | Type bec de canne | Du sol entre 0.40 et 1.30 m | X | | |
| Portes | Larg. Min. du vantail | 0.80 m | X | | |
| | Visualisation portes vitrés | Hteur : 1.10 m et 1.60 m Larg. : 0.05m | | X | |



2.3 - Snack

| Champ d'application | Caractéristiques | Normes | Aux normes | Pas aux normes | Non concerné |
|---------------------|---|-------------------|------------|----------------|--------------|
| Guichet | Hauteur | Bord sup. : 0.8 m | | X | |
| | | Bord inf. : 0.7 m | | X | |
| | Largeur | ≥ 0.60 m | | X | |
| | Vide en partie inférieure (profondeur ss écriteure) | 0.30 m | | X | |
| | Affichage du montant | lisible | | X | |
| Emplacement | Dvt ou à côté de chq aménagement | 0.80 x 1.30 m | X | | |



3. CHEMINEMENT

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.2

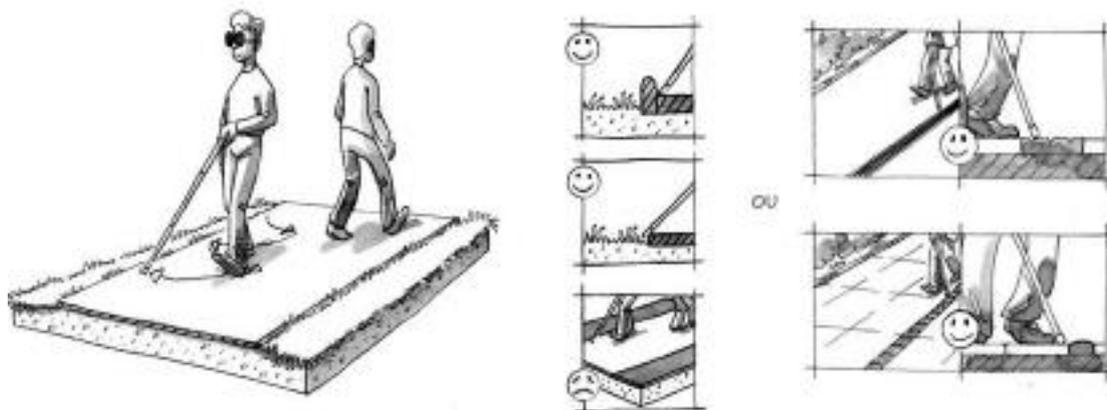
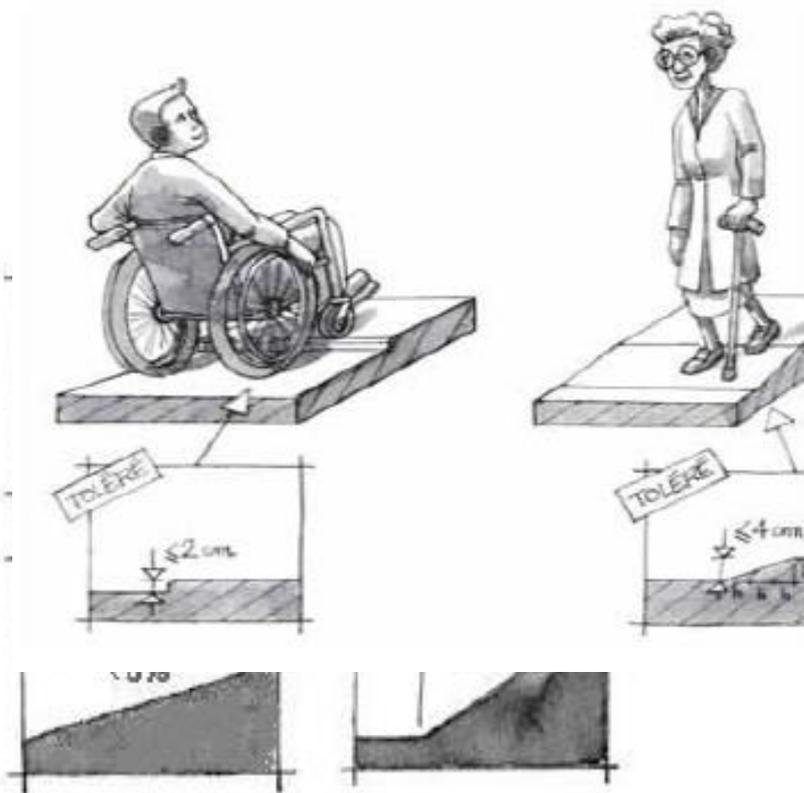
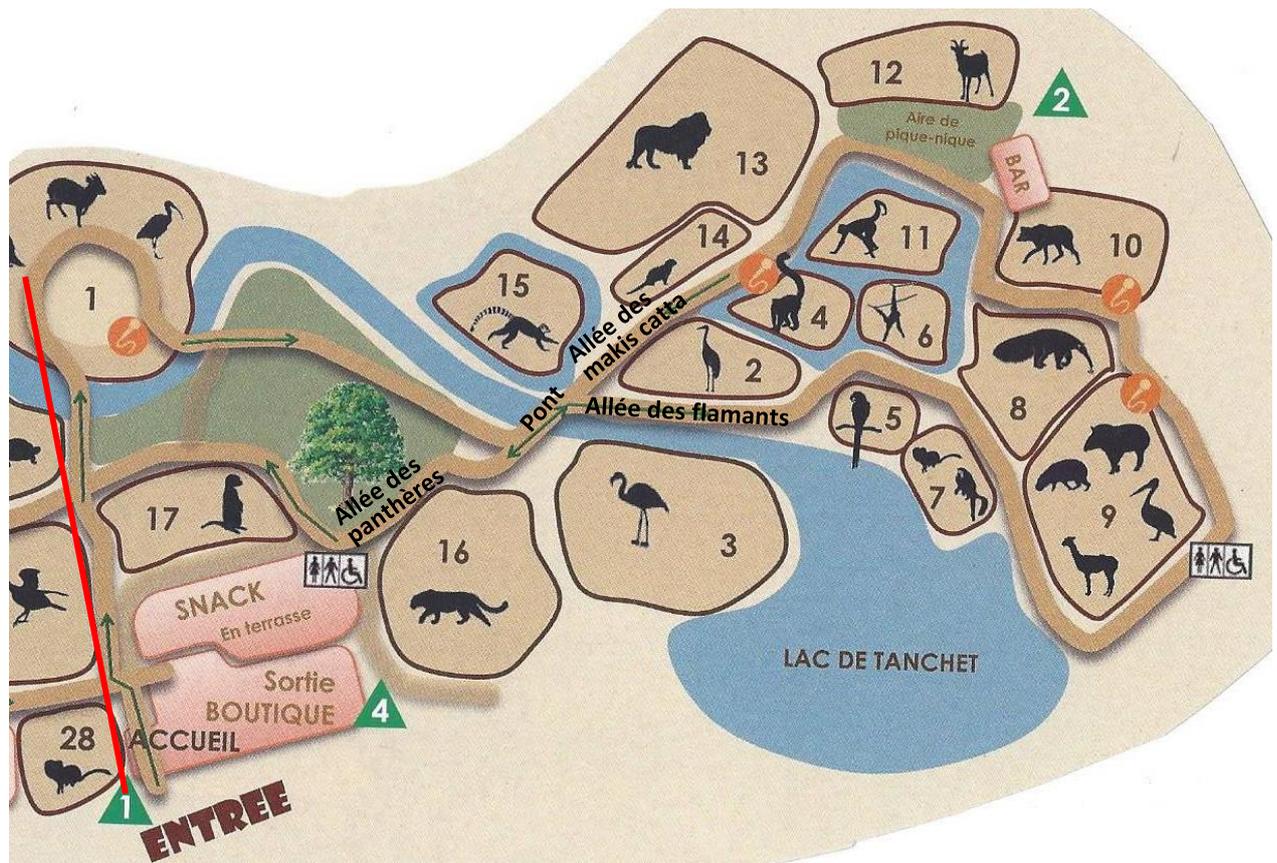


Schéma 1.1 - Guidage pour les personnes non ou mal voyantes

Le guidage doit être continu, contrasté visuellement et tactilement par rapport à son environnement. Le guidage peut être obtenu soit par le revêtement du cheminement accessible, soit par l'utilisation d'une bande de guidage



3.1 - Cheminement en aval de la rivière



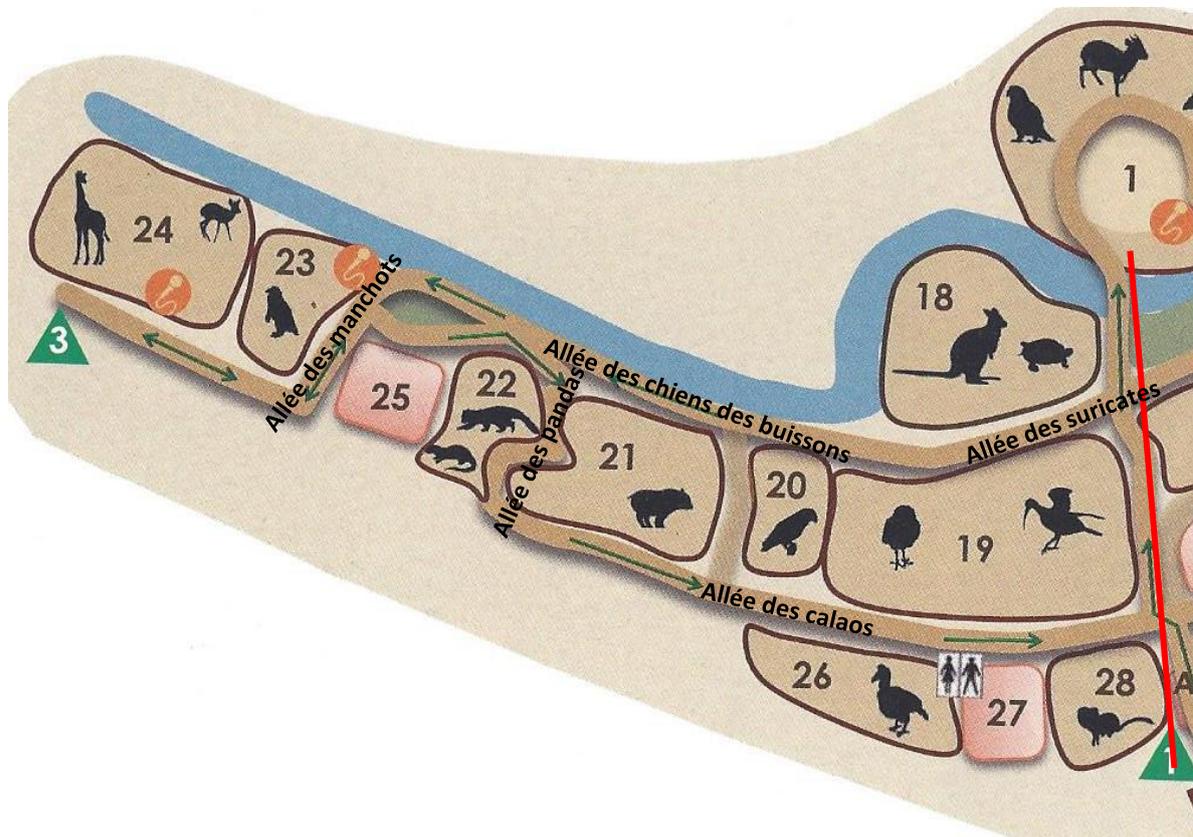
3.1.1 - Allées

| Champ d'application | Caractéristiques | Normes | Aux normes | Pas aux normes | Non concerné | Observations |
|-----------------------------------|---------------------------|---|------------|----------------|--------------|---|
| Circulation | Largeur | ≥ 1.40 m | X | | | |
| | Rétrécissement ponctuel | 1.20 m sur une courte distance | X | | | |
| | Devers | < 2 % | | X | | Une partie de l'allée des flamants |
| | Trous fentes | ≤ 2 cm | X | | | |
| | Sol revêtement | Non meuble, non glissant, sans obstacle, contraste visuel | X | | | |
| | Garde-corps | Si rupture de niveau ≥ 0.40 m | X | | | |
| Pentes | Doit être inférieure à | <5% | | | | Le cheminement épousant l'inclinaison naturelle du terrain, certains segments présentent une pente supérieure à 4% : allée des panthères, allée des flamants, allée des makis catta. Cette partie du cheminement à terrasser représente 5% du parcours total de visite. |
| | Toléré | 8% sur une long. ≤2m | | X | | |
| | | 10% sur une long. ≤0.50m | | | | |
| Palier | Tous les 10m si pente ≥4% | | | | | |
| Portes situées sur le cheminement | Établissement > 100 pers. | Larg. ≥1.40m avec un vantail ≥0.80m 4cm si chanfrein | X | | | Chèvres |
| | | | X | | | Volière loriquets |
| Ressauts | Ht max. | 2 cm sans chanfrein | X | | | |
| | Espace entre 2 ressauts | 2.5m min. | | | X | |

3.1.2 Cheminement d'accès aux sanitaires

| Champ d'application | Caractéristiques | Normes | Aux normes | Pas aux normes | Non concerné | Observations |
|-----------------------------------|---------------------------|---|------------|----------------|--------------|---|
| Circulation | Largeur | ≥ 1.40 m | X | | | |
| | Rétrécissement ponctuel | 1.20 m sur une courte distance | | | X | |
| | Devers | < 2 % | | | X | |
| | Trous fentes | ≤ 2 cm | X | | | |
| | Sol revêtement | Non meuble, non glissant, sans obstacle, contraste visuel | X | | | |
| Pentes | Doit être inférieure à | <5% | | | X | |
| | Toléré | 8% sur une long. ≤2m | | | X | |
| | | 10% sur une long. ≤0.50m | | X | | Accès aux sanitaires panthères : 10% sur 91cm |
| Palier | Tous les 10m si pente ≥4% | | | X | | |
| Portes situées sur le cheminement | Etablissement > 100 pers. | Larg. ≥1.40m avec un vantail ≥0.90m | | | X | |
| Ressauts | Ht max. | 4cm si chanfrein | | | X | |
| | | 2 cm sans chanfrein | X | | | |
| | Espace entre 2 ressauts | 2.5m min. | | | X | |

3.2 - Cheminement dans les allées du bas, vers l'amont du Tanchet

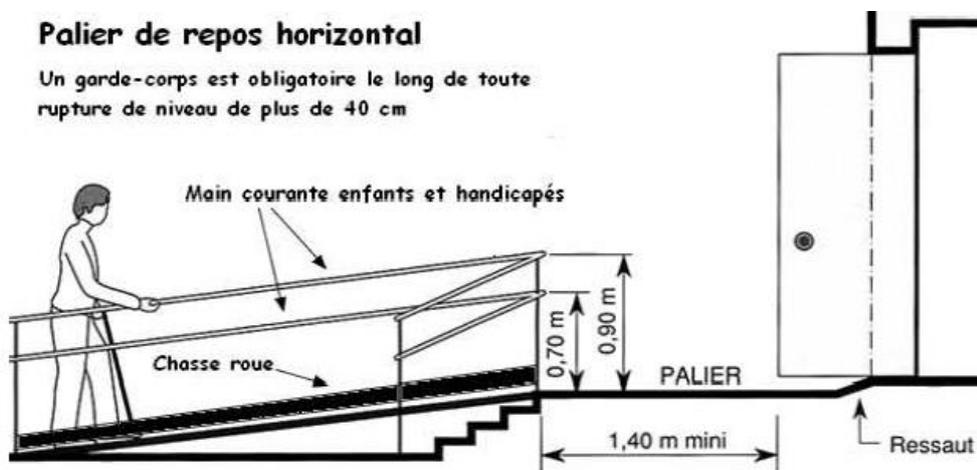


| Champ d'application | Caractéristiques | Normes | Aux normes | Pas aux normes | Non concerné | Observations |
|-----------------------------------|----------------------------------|---|------------|----------------|--------------|--|
| Circulation | Largeur | ≥ 1.40 m | X | | | |
| | Rétrécissement ponctuel | 1.20 m sur une courte distance | X | | | |
| | Devers | $< 2\%$ | | X | | Une partie de l'allée des suricates |
| | Trous fentes | ≤ 2 cm | X | | | |
| | Sol revêtement | Non meuble, non glissant, sans obstacle, contraste visuel | X | | | |
| | Garde-corps | Si rupture de niveau ≥ 0.40 m | | X | | Une partie de l'allée des calaos |
| Pentes | Doit être inférieure à | $< 5\%$ | | X | | <ul style="list-style-type: none"> - Une partie de l'allée des suricates - Une partie de l'allée des chiens des buissons - Une partie de l'allée des manchots - Allée des pandas Cette partie du cheminement à terrasser représente 11% du parcours total de visite. |
| | Toléré | 8% sur une long. ≤ 2 m | | | | |
| | | 10% sur une long. ≤ 0.50 m | | | | |
| Palier | Tous les 10m si pente $\geq 4\%$ | | | | | |
| Portes situées sur le cheminement | Etablissement > 100 pers. | Larg. ≥ 1.40 m avec un vantail ≥ 0.90 m | | | X | |
| Ressauts | Ht max. | 4cm si chanfrein 2 cm sans chanfrein | X | | X | |
| | Espace entre 2 ressauts | 2.5m min. | | | X | |

4. VIVARIUM

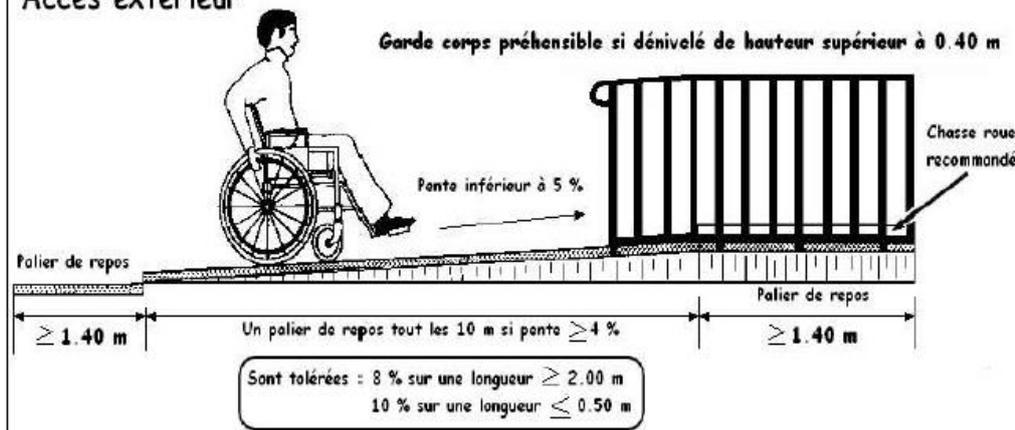
Palier de repos horizontal

Un garde-corps est obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 40 cm



Accès extérieur

Garde corps préhensible si dénivelé de hauteur supérieur à 0.40 m



4.1- Cheminement d'accès au vivarium

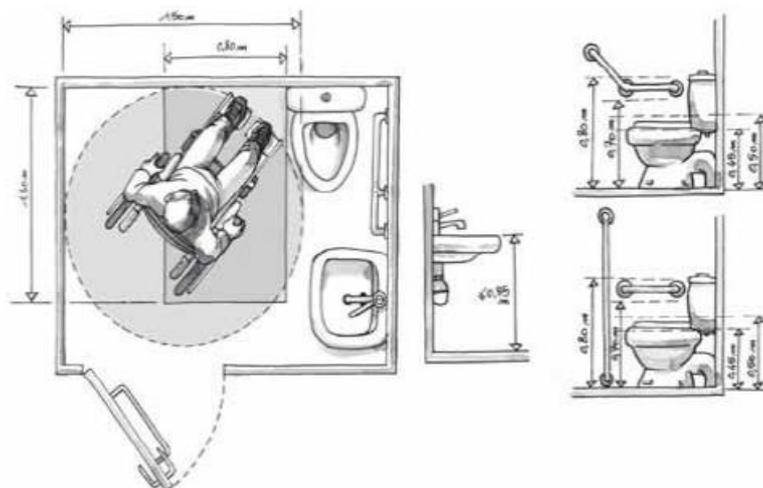
Rampe d'accès

| Champ d'application | Caractéristiques | Normes | Aux normes | Pas aux normes | Non concerné | Observations |
|---------------------|-------------------------|--|------------|----------------|--------------|--|
| Main courante | | Hauteur entre 0.80 et 1.00m | X | | | |
| Pente | Doit être inférieure à | <5% | | X | | Rampe : 8% sur 8m Devant la porte : pente de 11.5% sur 0.87cm |
| | Toléré | 8% sur une long. ≤2m | | | | |
| | | 10% sur une long. ≤0.50m | | | | |
| | Palier | Tous les 10m si pente ≥4% | | | | |
| Palier de repos | Min. | 1.20 x 1.40m hors débattement des portes | X | | | |
| Ressauts | Ht max. | 4cm si chanfrein | | | X | |
| | | 2 cm sans chanfrein | | | X | |
| | Espace entre 2 ressauts | 2.5m min. | | | X | |

4.2- Cheminement dans vivarium

| Champ d'application | Caractéristiques | Normes | Aux normes | Pas aux normes | Non concerné |
|-----------------------------------|-----------------------------|---|------------|----------------|--------------|
| Cheminement | Largeur | ≥1.40m | X | | |
| | Rétrécissement | 1.20m si aucun mur de chaque côté | | | |
| | Eclairages | 100 lux en tout point des circulations | X | | |
| Portes situées sur le cheminement | Larg. Min. du vantail | 0.80 m | X | | |
| | Visualisation portes vitrés | Hteur : 1.10 m et 1.60 m Larg. : 0.05m | | X | |
| | Poignées | Hauteur comprise entre 0.80m et 1.30m | X | | |
| Signalétiques | Annonces et alarme sonore | Signaux lumineux et visuels | X | | |

5. - SANITAIRES



6.1- Sanitaires panthères et tapis

| Champ d'application | Caractéristiques | Normes | Aux normes | Pas aux normes | Non concerné |
|---------------------|--|--|------------|----------------|--------------|
| Emplacement | Nombre | 1 WC aménagé par niveau | X | | |
| | WC non mixte | 1 WC aménagé H et 1 WC aménagé F | | | X |
| | WC mixte | 1 ou plusieurs WC aménagés non séparés des autres | X | | |
| | Plusieurs WC aménagés | Un accès latéral par la G et un accès latéral par la dte | | | X |
| Cuvette | Hauteur | Entre 0.45m et 0.50m | X | | |
| | Accès latéral cuvette | Min. 0.80m x 1.30m (hors tout) | X | | |
| | Barre d'appui latérale | Hauteur comprise entre 0.7m et 0.80m | X | | |
| Espace de rotation | Intérieur ou extérieur | Diam. $\geq 1.50m$ hors débattements des portes équipements et mobiliers | X | | |
| Commandes | Chasse d'eau, robinetterie, poignées et condamnation de portes, interrupteur, etc... | Préhensibles à 0.80m de hauteur | | | |
| Lavabo | Obligatoire | 1 lave-main d'angle | X | | |
| | Par groupe de lavabo | Au moins 1 | | | |
| | Plan supérieur | Hauteur max. 0.85m | X | | |
| | Espace dessous | Hauteur min. 0.70cm | X | | |
| Porte | Largeur | 0.90cm | X | | |
| | Ouverture | Sur l'extérieur | X | | |
| | Fermeture | Dispositif refermant derrière ou poignée intermédiaire de fermeture | X | | |

PRECONISATIONS

| Domaine | Localisation | Modification envisagée |
|----------------------------------|-------------------------------|--|
| Parc de stationnement automobile | Parking public | Aux normes donc pas de modification envisagée. |
| Accueil-Boutique-Snack | Accueil | - Mise aux normes du guichet - Visualisation des portes vitrées |
| | Boutique | - Mise aux normes du guichet - Visualisation des portes vitrées |
| | Snack | - Mise aux normes du guichet |
| Cheminement | Allées en aval de la rivière | -Terrassement des allées en supprimant les dévers et en réduisant les pentes : <ul style="list-style-type: none"> • Allée des flamants • Allée des makis cattas • Allée des panthères -Redresser le pont -Redresser l'accès aux sanitaires panthères |
| | Allées en amont de la rivière | -Terrassement des allées en supprimant les dévers et en réduisant les pentes : <ul style="list-style-type: none"> • Allée des manchots • Allée des pandas • Allée des chiens des buissons • Allée des suricates |
| | Accès au vivarium | -Réduire la pente de la rampe d'accès |
| Vivarium | | -Visualisation des portes vitrées |

ESTIMATION DES COÛTS : CALENDRIER DE REALISATION

Tout est planifié pour achever l'accessibilité du site. Cependant, compte-tenu de la topographie du terrain il ne nous sera pas possible de créer une pente inférieure à 8% concernant l'allée des pandas , nous demanderons donc une dérogation pour cette partie du cheminement.

| ESTIMATION DES COÛTS | | | |
|---|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Modification envisagée | | Détails | Estimation des coûts |
| Mise aux normes du guichet de l'accueil | | | 500 euros |
| Mise aux normes du guichet du snack | | | 500 euros |
| Mise aux normes du guichets de la boutique | | | 500 euros |
| Visualisation des portes vitrées accueil, boutique et vivarium | | | 2000 euros |
| Terrassement des allées en supprimant les dévers et en réduisant les pentes | Allée des flamants | Terrassement + revêtement | 15 000 euros 37 000 euros |
| | Allée des makis catta | Terrassement + revêtement | 15 000 euros 50 000 euros |
| | Allée des manchots et des pandas | Terrassement + revêtement | 15 000 euros 30 000 euros |
| | Allée des chiens des buissons | Terrassement | 10 000 euros |
| | Allée des suricates | Terrassement | 10 000 euros |
| | Allée des panthères | Terrassement | 15 000 euros |
| Redresser le pont | | | 8 000 euros |
| Redresser l'accès aux sanitaires panthères | | | 500 euros |
| Réduire la pente de la rampe d'accès au vivarium | | Terrassement + revêtement + rampe | 30 000 euros |

| CALENDRIER DE REALISATION | |
|---------------------------|--|
| Année | Travaux envisagés |
| 2017 | Mise aux normes du guichet de l'accueil Mise aux normes du guichet du snack Mise aux normes du guichets de la boutique Visualisation des portes vitrées accueil, boutique et vivarium |
| 2018 | Allée des manchots et pandas |
| 2019 | Allée des flamants Redresser le pont |
| 2020 | Allée des makis catta |
| 2021 | Allée des panthères Accès aux sanitaires panthères |
| 2022 | Allée des chiens des buissons Allée des suricates Rampe d'accès au vivarium |

3. BILAN DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE

Ci-après présenté l'ensemble des actions réalisées et restants à réaliser en lien avec le calendrier de mise en accessibilité.

| CALENDRIER DE REALISATION | | |
|---------------------------|--|---------------------|
| Année | Travaux envisagés | Date de réalisation |
| 2017 | Mise aux normes du guichet de l'accueil Mise aux normes du guichet du snack Mise aux normes du guichets de la boutique Visualisation des portes vitrées accueil, boutique et vivarium | 2017 |
| 2018 | Allée des manchots et pandas | 2018 |
| 2019 | Allée des flamants Redresser le pont | 2018 |
| 2020 | Allée des makis cattas | 2019 |
| 2021 | Allée des panthères Accès aux sanitaires panthères | |
| 2022 | Allée des chiens des buissons Allée des suricates Rampe d'accès au vivarium | |

4. ATTESTATION D'ACHEVEMENT

L'agenda de mise en accessibilité prendra fin en 2022, date à laquelle nous obtiendrons l'attestation d'achèvement.

5. ARRETES PREFECTORAUX ACCORDANT LES DEROGATIONS

1/2



PREFET DE LA VENDEE

**Sous-Commission
Spécialisée
d'Accessibilité**

DECISION PORTANT ACCORD SUR UN
AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA VENDEE

**SARL ZOO des Sables d'Olonne
M Gay
103 rte de Cholet
Bioparc
49700 Duuc La Fontaine**

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et R.111-19-7 à R.111-19-47 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2015 portant constitution et compétence de la sous-commission spécialisée d'accessibilité ;

VU la décision de subdélégation N°15-TD1M/SG-409 du 1^{er} octobre 2015 et son tableau annexe ;

VU la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée, enregistrée sous le numéro ADAP08519417R0001, présentée le 01/03/2017 par M Gay, portant sur la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public de 2^{ème} catégorie sur deux périodes pour cinq ans (2017-2021) ;

VU l'information de la sous-commission spécialisée d'accessibilité du 16/03/2017 ;

DECIDE

Article 1er : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, sur deux périodes pour cinq ans, présentée par la SARL Zoo des Sables pour le site du zoo sis Route du tour de France 85100 Les Sables d'Olonne, est approuvée.

L'approbation du présent agenda d'accessibilité programmée ne vaut pas autorisation de travaux ou dérogation.

Les travaux prévus par l'agenda d'accessibilité programmée devront, lorsque cela est nécessaire, faire l'objet de demandes administratives réglementaires (autorisation de travaux ou permis de construire).

Article 2 : Le propriétaire ou l'exploitant devra adresser au préfet de Vendée par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées :

- un point de situation à l'issue de la première année et un bilan des travaux et actions réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- une attestation d'achèvement, accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet de recours :

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 2 mois)

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cédex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif ;

Fait à La Roche sur Yon, le 16/03/2017

Pour le Préfet,
Le chef de l'unité Bâtiment
DDTM de la Vendée,


Stéphane FELTIER

6. LE DOCUMENT D'AIDE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES A DESTINATION DU PERSONNEL EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

Ci-après vous est présenté le document remis à l'ensemble de notre personnel concerné par l'accueil et l'accompagnement de personnes handicapées.

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.mtse.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les

- Présentez-vous : l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.

- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDO, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UMIH, UNAPEL

Conception - Réalisation : MTEC-MCY/SPSS/MI2/Benoît Cudréau

MEMO COMPLEMENTAIRE POUR VISITEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Ce mémo vient en complément des infos du mémo accueil-visiteur

Un tarif préférentiel existe pour les personnes en situation de handicap : ne pas parler devant la personne de « tarif handicapé » mais de « tarif préférentiel ».
Ce tarif n'est pas applicable à l'accompagnateur.

INFOS SPECIFIQUES A TRANSMETTRE :

- Indiquer le sens de visite (passerelle de gauche)
- Indiquer que la montée des pandas est raide, cependant elle comporte un pallier de repos tous les 5 mètres.

SENSIBILISATION AUX COMPORTEMENTS ADAPTES AUX HANDICAPS :

Pour les personnes non voyantes, le chien n'est pas accepté. Nous avons l'obligation de garder le chien avec nous à l'accueil pendant sa visite.

Si la personne n'est pas accompagnée, nous devons l'accompagner un moment dans le parc pour sa visite (demander au responsable sécu de la journée afin de savoir qui peut l'accompagner)

L'accueil des personnes handicapées

Les bons réflexes pour accueillir une personne en situation de handicap moteur

Pour les personnes mal marchantes dont la station debout est pénible, proposer une assise (s'assurer de la présence de mobilier d'attente).

- Si la personne en fauteuil roulant est accompagnée, ne pas s'adresser uniquement à l'accompagnateur en parlant de la personne en fauteuil roulant à la 3ème personne du singulier alors qu'elle est là. L'accompagnateur pourra aider à la conversation si l'interlocuteur en fauteuil roulant s'exprime avec

difficulté. Mais il faut savoir qu'une élocution difficile n'est pas le résultat d'une intelligence altérée : leur parler normalement.

- Tous les mots liés au déplacement sont utilisables comme marcher ou courir.
- En termes de dénomination, on ne réduit pas la personne à son handicap lorsqu'on parle d'elle. Ainsi, ne pas dire : un handicapé, un infirme, un invalide, un boiteux, un aveugle, un sourd, etc. mais personne handicapée, personne aveugle, personne sourde, etc.
- Ne pas s'appuyer sur un fauteuil roulant : c'est intrusif (prolongement du corps) et dangereux.

Les bons réflexes pour accueillir une personne en situation de handicap visuel

- Si une personne non-voyante semble en difficulté, lui proposer de l'aide et ne pas se sentir offusqué si elle refuse cette aide (c'est parce qu'elle est autonome).
- Si la personne handicapée est accompagnée, s'adresser à tout le monde et pas seulement à l'accompagnateur en utilisant la 3ème personne du singulier pour parler de la personne handicapée qui est présente.
- Tous les mots liés à la vision sont utilisables comme voir ou regarder. Ne pas hésiter à décrire les lieux.
- Ne pas dire « tenez » en tendant un prospectus par exemple mais indiquer où il sera posé : « je pose le dépliant devant vous, sur le bord du comptoir d'accueil ».

Les bons réflexes pour accueillir une personne en situation de handicap auditif

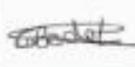
Le handicap auditif n'étant pas apparent, vous identifierez une personne sourde ou malentendante si elle pointe son oreille du doigt et secoue la tête, si elle bouge les lèvres sans produire de son ou parle d'une voix modulée, si elle communique avec des signes, si elle vous présente un carnet et un crayon. Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent souvent lire sur les lèvres (lecture labiale).

- S'assurer que la personne vous regarde avant de parler (lecture labiale).

7. ATTESTATION ANNUELLE DECRIVANT LES ACTIONS DE FORMATION ET LEURS JUSTIFICATIFS

| | | |
|---|--|---------------------------------|
|  | Sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées Attestation de présence | FE332 10/02/2018 Page 1/1 |
|---|--|---------------------------------|

Réalisée par : PACRAUD Adeline et ROOS Caïne.
 Date de la formation : 15.05.20 + 01 et 02.07.20.

| NOM Prénom | Date | Fonction | Signature |
|-------------------|----------|--|---|
| PACRAUD Adeline | 15.05.20 | Responsable accueil boutique/ban |  |
| ROOS Caïne | 15.05.20 | Employée accueil boutique |  |
| GRELET-BODET Maie | 15.05.20 | Employée accueil boutique |  |
| ARCADE Clava | 15.05.20 | Employée accueil boutique |  |
| BOUTIN Jeremy | 15.05.20 | Employé snack |  |
| PERRAUD Benjamin | 02.07.20 | Employé snack |  |
| BEN GADHA Laïla | 01.07.20 | Agent d'entretien des locaux et employée snack |  |
| PREJEAN Florian | 01.07.20 | Employé accueil boutique |  |
| BAUDIN Maïson | 01.07.20 | Employée accueil boutique |  |
| BERNARD Julie | 02.07.20 | Employée accueil boutique |  |
| MIOT Nicolas | 01.07.20 | Employé snack |  |
| LEBOURGEOIS Maie | 01.07.20 | Employée snack. |  |
| | | | |

8. VOS REMARQUES

Les pages suivantes vous sont réservées pour y faire part de vos remarques et suggestions.

Soucieux de rendre vos prochaines visites plus agréables, nous y seront très attentifs.

Merci de votre visite.

A bientôt

L'équipe du ZOO des SABLES

